



## DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

No. demande: \_\_\_\_\_

No. permis : \_\_\_\_\_

Matricule: \_\_\_\_\_

### INFORMATION GÉNÉRALE : REQUÉRANT

→ Êtes-vous propriétaire? Oui  Non

→ Si non, procuration? Oui  Non

Nom : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Poste\* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

→ Advenant le cas où le requérant a acquis le terrain concerné par la demande de permis dans un délai inférieur à un (1) an, une copie du titre de propriété doit être jointe à la présente demande.

### EXÉCUTANT DES TRAVAUX

**\*Si même que le propriétaire, ne pas remplir cette section\***

→ Propriétaire\*  ou donneur d'ouvrage\*  Procuration

→ Gestionnaire de projet  Responsable des travaux

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Poste\* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

No. civique : \_\_\_\_\_

RBQ : \_\_\_\_\_

Type et nom de voie : \_\_\_\_\_

NEQ : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

### CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Poste\* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ Poste\* : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Emplacement des travaux (si autre que l'adresse postale) : \_\_\_\_\_

No. matricule : \_\_\_\_\_

No. lot : \_\_\_\_\_

➤ Est-ce un terrain riverain à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Type de travaux :

Opération cadastrale visant la création de 3 lots et moins

Opération cadastrale visant la création de 4 lots et plus

Opération cadastrale visant la création ou le prolongement d'une rue

Coût des travaux : \_\_\_\_\_

Date du début des travaux : \_\_\_\_\_ Fin prévue des travaux : \_\_\_\_\_

➤ Veuillez nous fournir ce qui suit :

→ La description du projet et en quoi consiste l'opération cadastrale :

---

---

---

---

→ Nombre de lot(s) créé(s) : \_\_\_\_\_

→ Nombre de lot(s) supprimé(s) : \_\_\_\_\_

→ Ancien cadastre : \_\_\_\_\_

→ Nouveau cadastre : \_\_\_\_\_

➤ Si la demande de permis de lotissement implique la création ou le prolongement d'une rue, veuillez consulter le **chapitre 3 du Règlement relatif au lotissement** concernant les dispositions relatives aux **rues** : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Reglement-numero-2021-03-relatif-au-lotissement.pdf>

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Une demande de permis doit être transmise à la municipalité en **deux copies papier** et une **copie électronique (PDF)**;
- Le requérant doit **remplir et signer le formulaire** de demande de permis et soumettre tous les documents requis afin de fournir une demande complète ;
- Le paiement des frais d'étude de la demande;
- Tous autres plans et documents permettant d'évaluer la conformité de la demande de permis de lotissement à la réglementation applicable.

### ➤ Projet de moins de 4 lots et ne comprenant pas de rue :

- (1) Le plan de l'opération cadastrale projetée, à l'échelle 1 : 1000 ou plus grande et qui inclut les informations suivantes :
  - a) l'identification cadastrale et les limites des lots adjacents;
  - b) la localisation des rues, accès véhiculaires, les droits de passages et les servitudes existantes ou proposées, s'il y a lieu;
  - c) l'emplacement des réseaux de téléphone et d'électricité;
  - d) l'emplacement des bâtiments existants et leurs marges de recul, avant et après l'opération cadastrale;
  - e) l'utilisation du sol actuelle sur le site et sur tout terrain adjacent que couvre le plan;
  - f) la localisation des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, de la ligne naturelle des hautes eaux, de la rive;
  - g) les dimensions et la superficie du ou des lots existants et projetés;
  - h) et la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée et l'identification du professionnel ayant préparé le plan.
- (2) Dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2)* et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ;

### ➤ Projet de 4 lots et plus ou comprenant une rue :

- (1) Le plan de l'opération cadastrale projetée, à l'échelle 1 : 1000 ou plus grande et qui inclut les informations suivantes :
  - a) l'identification cadastrale et les limites des lots adjacents;
  - b) la localisation des rues, accès véhiculaires, les droits de passages et les servitudes existantes ou proposées, s'il y a lieu;
  - c) l'emplacement des réseaux de téléphone et d'électricité;
  - d) l'emplacement des bâtiments existants et leurs marges de recul, avant et après l'opération cadastrale;
  - e) l'utilisation du sol actuelle sur le site et sur tout terrain adjacent que couvre le plan;
  - f) la localisation des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, de la ligne naturelle des hautes eaux, de la rive;
  - g) les dimensions et la superficie du ou des lots existants et projetés;
  - h) et la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée et l'identification du professionnel ayant préparé le plan.
- (2) Dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ;

- (3) Une étude de caractérisation environnementale des terrains visés par la demande de permis, incluant la description détaillée du milieu naturel du site et des environs (végétation, type de sol, milieu hydrique, topographie) et les mesures de mitigation proposées;
- (4) Un plan de localisation exécuté à une échelle d'au moins 1 :10 000 montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (affectations du sol, réseau routier, les limites municipales à proximité, etc.);
- (5) Un plan concept de l'ensemble de la propriété concerné, exécuté à une échelle appropriée pour permettre de comprendre le site et incluant les informations suivantes :
  - a) le relief du sol exprimé par des lignes de niveau d'au plus 1 m d'intervalle;
  - b) une description détaillée des principales caractéristiques du projet (le zonage projeté, le tracé des voies de circulation existantes et projetées, la localisation des usages et bâtiments projetés);
  - c) l'emplacement, la superficie et les dimensions approximatifs des terrains du projet de lotissement devant être cédés pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
  - d) les servitudes, les structures et services publics existants et projetés ainsi que les phases de développement du projet.
- (6) Un tableau donnant la superficie de terrain affectée à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain;
- (7) L'échéancier ainsi que les investissements prévus pour les différentes phases des travaux prévus.

#### **DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

##### **Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

- (1) Une description de l'état actuel du terrain, des bâtiments, constructions et ouvrages présents sur le terrain, incluant des photographies récentes, prises dans les trois mois qui précèdent la demande ;
- (2) Une description et une localisation des caractéristiques naturelles du terrain soit, de manière non limitative, les cours d'eau, les milieux humides, les espaces naturels (herbacées, arbustifs et arborescents) ;
- (3) Une description du contexte environnant, minimalement les terrains adjacents au terrain visé par la demande, permettant de comprendre la relation avec le milieu bâti et naturel à proximité;
- (4) Une description des travaux envisagés, supportés des plans, croquis et esquisses en couleur, tant au niveau des bâtiments, construction, ouvrages et aménagement de terrain. Le niveau de détail doit permettre une évaluation des objectifs et critères énoncés au présent règlement ;
- (5) Le détail des matériaux de revêtement et les couleurs sélectionnées ;
- (6) La fiche technique comprenant les modèles et l'emplacement des installations d'éclairage extérieur ;
- (7) Une démonstration de l'insertion des interventions au paysage, appuyée à l'aide de perspectives visuelles. La démonstration doit minimalement s'appuyer sur deux points de vue, dont une vue du lac ou de la rue selon le cas, et tenant compte de la topographie naturelle du site et de la végétation existante ;
- (8) Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu naturel et paysager en fonction des objectifs et critères énoncés au présent règlement ;
- (9) Tout autre plan ou document jugés nécessaire à l'évaluation de la demande au regard des objectifs et des critères énoncés au présent règlement.

## FRAIS DE LA DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT ET SIGNATURES

### Méthode de calcul pour le coût de la demande de permis :

#### Coût du permis :

- Opération cadastrale visant la création de 3 lots et moins :  
200 \$ par lot
- Opération cadastrale visant la création de 4 lots et plus :  
300 \$ par lot
- Opération cadastrale visant la création ou le prolongement d'une rue :  
2 000 \$

#### Coût des frais d'études pour l'approbation des plans aux PIIA :

50 \$ (si applicable)

#### Coût total du permis (Coût du permis + Frais d'études PIIA) :

Coût permis = \_\_\_\_\_ \$  
+ Coût PIIA = 50,00 \$ (si applicable)

**Total =** \_\_\_\_\_ \$ (non remboursable)

→ **AVIS** : PLTN facturera les propriétaires qui doivent utiliser la rampe de mise à l'eau pour mobiliser et/ou démobiliser les équipements nécessaires aux travaux à raison de 1,5 % de la valeur de ceux-ci. À cet effet, le coût déclaré des travaux est transféré directement aux administrateurs de PLTN.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare par la présente que les renseignements et documents requis donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

*NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents et renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.*

## GUIDE DU REQUÉRANT

- Vous pouvez consulter les différents règlements d'urbanisme de la municipalité dans l'onglet **Règlements et permis** sur le site internet de la municipalité en cliquant sur le lien suivant : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/reglements-et-permis/>
- Veuillez consulter le **Règlement relatif au lotissement** pour prendre connaissance de la réglementation à cet effet : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Reglement-numero-2021-03-relatif-au-lotissement.pdf>
- Veuillez SVP porter une attention particulière aux **critères d'évaluation** du **Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Reglement-numero-2021-06-relatif-aux-PIIA.pdf>

Le règlement de PIIA est applicable sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Cet outil sert à l'évaluation des projets de construction présentés selon différents objectifs et critères qui concernent l'implantation des bâtiments, constructions et l'aménagement des terrains, l'architecture des bâtiments, les couleurs et matériaux des revêtements extérieurs, l'éclairage extérieur ainsi que l'affichage.

### ➤ **DEMANDES ASSUJETTIES AUX PIIA**

Toute demande de permis ou de certificat visant l'une ou l'autre des interventions suivantes est évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et par le Conseil municipal :

- Une opération cadastrale ayant pour but la création d'un lot à construire ou d'une rue;
  - La construction, la reconstruction, l'agrandissement ou les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;
  - Le déplacement d'un bâtiment principal ;
  - La construction, la reconstruction, l'agrandissement ou les travaux de rénovation extérieure d'un garage isolé ;
  - La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant ou les cours latérales ;
  - La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'une construction accessoire situé dans la cour avant ou les cours latérales ;
  - La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'une entrée privée ou d'un espace de stationnement ;
  - Les travaux d'installation d'une ligne électrique ;
  - L'installation, l'agrandissement, le remplacement ou le déplacement d'une enseigne ;
  - L'abattage d'arbres, uniquement dans les zones VA-16 et VA-17.
- Généralement, afin de fournir les documents requis pour compléter les travaux, les professionnels à consulter incluent un arpenteur, un architecte ou un technologue en architecture, architecte du paysage, un biologiste, un ingénieur ou un technologue pour votre système de traitement d'eau usées, un puisatier, un urbaniste.
  - Consulter la procédure administrative pour connaître le cheminement d'un dossier assujéti aux PIIA.
  - Préalablement à votre demande, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal afin de vous assurer que votre projet de construction est conforme aux exigences réglementaires.
  - Afin d'éviter des erreurs préjudiciables aux deux parties, vous devez fournir tous les documents demandés. À défaut de quoi, la demande peut être retardée ou rejetée.
  - Afin de prévoir les délais entre le dépôt de la demande complète et l'obtention du permis, veuillez S.V.P consulter le calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des séances du Conseil municipal sur notre site internet dans la section *Agenda municipal* : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/adenga-municipal/>